

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mai 2009

n° 3

page 1/3

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Budget principal et budgets annexes de l'eau potable, du parc de stationnement Saint-Jacques.
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008.

Mesdames, Messieurs,

L'adoption du compte administratif fait apparaître un résultat de la section de fonctionnement de chacun des budgets. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats selon les principes suivants :

- si ce résultat est négatif, il est constaté à nouveau en fonctionnement au budget supplémentaire et doit être financé par des ressources courantes,*
- si ce résultat est positif, il peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement et constitue ainsi un autofinancement de celle-ci. Si le conseil décide une affectation partielle, elle doit forcément couvrir le déficit constaté l'année passée de la section d'investissement, déficit calculé après la prise en compte des reports de crédits.*

* * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 5 concernant la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter ce résultat apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget annexe du parc de stationnement),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 5 concernant la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter ce résultat apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget annexe de l'assainissement),

VU la délibération n° 2 du 27 mai 2009 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2008,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mai 2009

n° 3

page 2/3

BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT le résultat à la clôture de l'exercice 2008 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement Résultat cumulé fin 2008 (comprenant le résultat de l'exercice 2008 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	6 235 934,39 €
Section d'investissement Résultat cumulé fin 2008 (comprenant le résultat de l'exercice 2007 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	- 925 971,66 €
Solde des crédits reportés de 2008 à 2009	- 1 440 000,00 €
Solde de la section d'investissement	- 2 345 971,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 4 705 934,39 euros,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 1 530 000 euros.

BUDGET ANEXE DE L'EAU POTABLE

CONSIDERANT le résultat à la clôture de l'exercice 2008 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement Résultat cumulé fin 2008 (comprenant le résultat de l'exercice 2008 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	- 30 062,04 €
Section d'investissement Résultat cumulé fin 2008 (comprenant le résultat de l'exercice 2008 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	311 323,36 €
Solde des crédits reportés de 2007 à 2008	- 510 000,00 €
Solde de la section d'investissement	-198 676,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate le résultat négatif de la section de fonctionnement qui sera repris en déficit constaté (article 002).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET ANEXE DU PARC DE STATIONNEMENT SAINT-JACQUES

CONSIDERANT le résultat à la clôture de l'exercice 2008 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2008 (comprenant le résultat de l'exercice 2008 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	36 896,34 €
Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2008 (comprenant le résultat de l'exercice 2008 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	- 1 369,80€
Solde des crédits reportés de 2007 à 2008	- 1000,00 €
Solde de la section d'investissement	- 2 369,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 11 896,34 euros,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 25 000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault